

Commune de Luttenbach-près-Munster

**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LUTTENBACH DE LA
SEANCE DU 17 FEVRIER 2017**

A la séance du 17 février 2017, présidée par M. Francis KLEIN, Maire,
Etaient présents : REINHEIMER Bernard, WEICK Alfred, CLAUDEPIERRE
Catherine, HAEBERLE André, RIEDLINGER Régine, MANGOLD Thierry, SPENLE
Edouard, WITTEMER Joseph, FRITSCH Agnès, BALZLI Elodie, Marlène BESSEY

Absents et excusés : DEVILLERS Norbert et HERRMANN Anne

Absents et non excusés :

Absents excusés et procurations : MARANZANA Olivier à HAEBERLE André

Secrétaire de séance : BESSEY Marlène

La séance est ouverte à 20 H 15.

L'ordre du jour de la séance est le suivant :

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 20 janvier 2017
2. Approbation des comptes administratifs 2016
3. Approbation des comptes de gestion 2016
4. Fixation du prix de l'eau pour 2017
5. Rapport annuel sur le prix et la qualité du service de distribution de l'eau potable et l'assainissement – 2016
6. Vote des subventions pour 2017
7. Prêt travaux de restructuration de la salle communale et de l'atelier
8. Chasse :
 - Compte-rendu de la réunion de la Commission communale consultative de la chasse du 7 février 2017
 - Demande d'agrément d'un permissionnaire de chasse lot 3
9. CCVM – composition du conseil communautaire
10. Démolition du bâtiment de la kilbe
11. Demandes d'urbanisme
12. Divers et communications.

**POINT 1 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 20 JANVIER
2017**

Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la séance du 20 janvier 2017.

POINT 2 – APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2016**2.1 - Compte administratif 2016 - eau-assainissement :**

Le Conseil municipal, réuni sous la présidence de M. Bernard Reinheimer, adjoint au Maire, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2016 dressé par M. Klein Francis, Maire, après s'être fait présenté le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés	0,00	40117,36	0,00	8444,21	0,00	48561,57
Opérations de l'exercice	45243,45	54712,43	131784,27	125215,26	177027,72	179927,69
TOTAUX	45243,45	94829,79	131784,27	133659,47	177027,72	228489,26
Résultats de clôture	0,00	49586,34	0,00	1875,20	0,00	51461,54
Restes à réaliser	15000,00	0,00	0,00	0,00	15000,00	0,00
TOTAUX CUMULES	60243,45	94829,79	131784,27	133659,47	192027,72	228489,26
RESULTATS DEFINITIFS	0,00	34586,34	0,00	1875,20	0,00	36461,54

2° Constate, pour la comptabilité, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement, du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différentes comptes

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser

4° Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

2.2 - Compte administratif 2016 - M14 :

Le Conseil municipal, réuni sous la présidence de M. Bernard Reinheimer, adjoint au Maire, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2016 dressé par M. Klein Francis, Maire, après s'être fait présenté le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés	0,00	100234,09	0,00	48626,71	0,00	148860,80

Opérations de l'exercice	90489,02	82961,44	629764,72	611051,47	720253,74	694012,91
TOTAUX	90489,02	183195,53	629764,72	659678,18	720253,74	842873,71
Résultats de clôture	0,00	92706,51	0,00	29913,46	0,00	122619,97
Restes à réaliser	55829,00	0,00	0,00	0,00	55829,00	0,00
TOTAUX CUMULES	146318,02	183195,33	629764,72	659678,18	776082,74	842873,71
RESULTATS DEFINITIFS	0,00	36877,31	0,00	29913,46	0,00	66790,77

2° Constate, pour la comptabilité, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement, du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différentes comptes

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser

4° Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

POINT 3 – APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2016

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. Francis Klein, Maire,

après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de l'exercice 2016 du service général et du service eau-assainissement,

après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant aux bilans de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

DECLARE que les comptes de gestion du service général et du service eau-assainissement dressés pour l'exercice 2016 par le Receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observations, ni réserves de sa part.

POINT 4 – FIXATION DU PRIX DE L'EAU POUR 2017

Le Maire rappelle les travaux réalisés sur les réseaux eau et assainissement en 2016. Le remboursement des emprunts ainsi que l'amortissement des différents réseaux génèrent des dépenses de fonctionnement importantes. Ces dépenses devront être répercutées sur le prix de l'eau.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu les explications, décide à l'unanimité, de fixer le prix de l'eau pour 2017 comme suit :

	2014	2015	2016	2017
Part communale eau	1,217	1,250	1,354	1,354
Part assainissement collectif	1,050	1,161	1,161	1,161
Redevance pour pollution de l'eau	0,359	0,363	0,350	0,350
Redev.modernisation réseaux de collecte	0,274	0,274	0,233	0,233
Redevance de prélèvement	0,050	0,052	0,052	0,052
	2,950	3,100	3,150	3,150
Location compteur/an	6,10 €	6,10 €	6,10 €	6,10 €

POINT 5 – RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE EAU-ASSAINISSEMENT POUR L'ANNEE 2016

Le rapport annuel assurant la transparence sur le prix et la qualité du service de l'eau et de l'assainissement, prévu par la loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement notamment son article 73, est présenté au conseil.

Les analyses d'eau réalisées en 2016 ont conclu à la potabilité de l'eau. Le prix du m3 d'eau s'élève à 3.15 €.

Le Conseil prend acte de ce rapport qui peut être consulté par les usagers du service au secrétariat de la mairie.

POINT 6 – VOTE DES SUBVENTION 2017

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, vote les subventions pour l'année 2016 telles que figurant dans le tableau ci-dessous. Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2017.

DESTINATAIRES	PAYEES EN 2016	VOTEES 2017
AIDE AUX PERSONNES AGEES APAMAD	817,00	835,00
AMICALE POMPIERS LUTTENBACH	100,00	0,00
AMIS DE LA NATURE - JUDO	100,00	100,00
AMIS DE LA NATURE - SKI	100,00	100,00
ASS.LES NUSSAKRACHER BREITENBACH	22000,00	23000,00
ASS.MUSIQUE ET CULTURE ARIA	20,00	20,00

ASS.OEUVRES SCOLAIRES SKI	800,00	750,00
CAVALIERS DU BAECHE	100,00	0,00
CLUB RANDO DECOUVERTES	100,00	0,00
CLUB VOSGIEN SECTION MUNSTER	150,00	150,00
COOP.SCOLAIRE ECOLE MATERNELLE	150,00	150,00
COOP.SCOLAIRE ECOLE PRIMAIRE	150,00	150,00
ECOLE- CLASSE DECOUVERTE	42,20	2240,00
ECOLE DE MUSIQUE MUNSTER	720,00	720,00
FONDS DE SOLIDARITE VALLEE MUNSTER	252,00	252,00
GROUPE D'ACTIONS SOCIALES BOLLWILLER	400,00	400,00
LA MANNE	50,00	50,00
L'ECHIQUIER DU VAL	100,00	100,00
PREVENTION ROUTIERE HAUT-RHIN	35,00	50,00
RESTAURANTS DU CŒUR	50,00	50,00
STE ACCORDEON GREGORIA	0,00	0,00
GROUPE FOLKL.MARCAIRES VALLEE	50,00	50,00
ASS.DELTA REVIE	100,00	100,00
STE MUSIQUE ILIENKOPF	80,00	80,00
C.S.MUHLBACH – SECTION FOOT	111,00	0,00
ASS.COUP DE POUCE	100,00	100,00
FONDS SOLIDARITE LOGEMENT	200,00	200,00
BANQR ALIMENTAIRE	0	50,00
TOTAL	26877,20	29697,00

POINT 7 – PRET TRAVAUX DE MISE EN CONFORMITE DE LA SALLE COMMUNALE ET DE L'ATELIER

VU la délibération du 20 mai 2016 approuvant le projet de restructuration de la salle communale et de l'atelier

VU la délibération du 20 janvier 2017 approuvant le plan de financement et autorisant le Maire à contacter divers organismes bancaires pour obtenir des offres de prêt

Le Conseil Municipal, après avoir examiné les propositions des divers organismes de prêt et après en avoir débattu,

AUTORISE le Maire à réaliser auprès du Crédit Agricole Alsace Vosges un emprunt d'un montant de 220000 euros (deux cent vingt mille euros) dont le remboursement s'effectuera sur 15 ans.

Cet emprunt sera contracté aux conditions suivantes, étant précisé que les intérêts et l'amortissement ne courront qu'à partir de la date de versement effective des fonds.

- taux d'intérêt fixe :1.35 %
- durée : 15 ans
- remboursement : capital constant trimestriel

Le conseil municipal s'engage, pendant toute la durée du prêt, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoins, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement des remboursements découlant du présent prêt.

M. le Maire est autorisé à signer le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales du contrat de prêt.

POINT 8 - CHASSE

8.1 – Compte-rendu de la réunion de la Commission Consultative Communale de la chasse du 7 février 2017 :

Le Maire rend compte de cette réunion au cours de laquelle les propositions des plans de chasse pour 2017-2018 ont été établies. Les problèmes de fréquentation souvent excessive d'engins motorisés dans les lots de chasse ont également été évoqués ainsi que la divagation de chiens dans la forêt.

8.2 – Demande d'agrément d'un permissionnaire de chasse : lot 3

Vu le cahier des charges des chasses communales pour la période 2015-2024

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014183-0004 du 2 juillet 2014 arrêtant le cahier des charges type des chasses communales pour la période du 2 février 2015 au 1^{er} février 2024

Vu la demande présentée,

Vu l'avis favorable de la Commission Communale Consultative de la Chasse du 7 février 2017,

Le Conseil municipal, après délibération, sur avis de la Commission communale consultative de la chasse, décide l'admission de la personne nommée ci-dessous en qualité de permissionnaire de chasse du lot n° 3 :

- Monsieur Ludovic DOILLON, domicilié à 65, Les Granges de la Branleure 70320 Allevillers et le Lyaumon.

M. Doillon remplace M. Fritsch Gérard démissionnaire.

Le Maire est chargé de notifier cette décision au demandeur par lettre recommandée avec accusé de réception.

POINT 9 – CCVM : COMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Monsieur le Maire expose que suite au décès Monsieur Louis SCHERMESSER, Maire de Stosswihr et Vice-président de la CCVM en charge du centre nautique et du patrimoine bâti intervenu le 27 décembre 2016, le Préfet a signifié l'obligation de revoir la composition actuelle du conseil communautaire, constatée par arrêté préfectoral N°2013-266-0011 du 23 septembre 2013 résultant d'un accord local.

Pour rappel, l'accord local de 2013, avait fixé à 37 le nombre de délégués communautaires avec 7 représentants pour Munster compte tenu de son statut de ville centre et 2 représentants

pour toutes les autres communes membres. Cette répartition historique qui permettait un bon équilibre territorial n'est plus possible et nous devons nous conformer aux dispositions de l'article L 5211-6-1 du CGCT issu de la loi NOTRe.

Compte tenu de l'article L 5211-6-1 du CGCT, la répartition de droit commun donnerait la répartition suivante au sein du conseil communautaire :

Nom de la commune	Population municipale	Répartition de droit commun (au titre des II à V du L. 5211-6-1)
MUNSTER	4645	10
STOSSWIHR	1345	2
WIHR AU VAL	1270	2
SOULTZEREN	1137	2
METZERAL	1105	2
GUNSBACH	951	2
BREITENBACH	836	1
GRIESBACH	754	1
LUTTENBACH	751	1
SOULTZBACH LES BAINS	743	1
MUHLBACH	738	1
SONDERNACH	641	1
WASSERBOURG	460	1 (de droit)
ESCHBACH AU VAL	364	1 (de droit)
MITTLACH	339	1 (de droit)
HOHROD	313	1 (de droit)

L'accord local reste possible mais est plus encadré (renforcement de la proportionnalité de la représentation entre la population des communes membres et le nombre de délégués) ainsi la future composition du conseil communautaire doit respecter 5 critères de façon cumulative :

1. Le nombre total de sièges attribués grâce à l'accord local ne peut dépasser un maximum obtenu en majorant de 25% le nombre de sièges qui aurait été attribué hors accord local :
 - Hors accord local : 26 conseillers compte tenu de la strate démographique + 4 de droit pour permettre la représentation des petites communes = 30
 - Majoration possible de 25% = 37 conseillers possibles dans le cadre d'un accord local
2. Les sièges sont répartis en fonction de la population municipale de chaque commune en vigueur
3. Chaque commune dispose d'au moins un siège
4. Aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges
5. Sous réserve des critères 3 et 4, la part de sièges attribuée à chaque commune ne peut s'écarter de plus de 20% de la proportion de sa population dans la population de la communauté (sauf 2 exceptions)

L'accord local doit donc respecter ces 5 critères mais il doit également intervenir dans un délai de 2 mois après le décès, soit avant le 27 février 2017, dans les conditions de majorité requises (2/3 au moins des Conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié

de la population de celles-ci **ou** la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus des 2/3 de la population de celles-ci). De plus, cette majorité doit comprendre le conseil municipal de la commune la plus peuplée, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres, ce qui est la cas de la Ville de Munster.

A défaut, le régime de droit commun s'appliquera.

Compte tenu des 5 critères à respecter, les possibilités d'accord local issus d'un calcul logiciel rigide sont très réduites au niveau du territoire. Il est uniquement possible d'envisager un scénario à 30 délégués avec 4 variantes possibles dans la représentation des communes.

Les scénarios possibles sont les suivants :

1. La répartition de droit commun :

Nom de la commune	Population municipale	Nombre de représentants	1 délégué pour x habitants
MUNSTER	4645	10	465
STOSSWIHR	1345	2	673
WIHR AU VAL	1270	2	635
SOULTZEREN	1137	2	569
METZERAL	1105	2	553
GUNSBACH	951	2	476
BREITENBACH	836	1	836
GRIESBACH	754	1	754
LUTTENBACH	751	1	751
SOULTZBACH LES BAINS	743	1	743
MUHLBACH	738	1	738
SONDERNACH	641	1	641
WASSERBOURG	460	1	460
ESCHBACH AU VAL	364	1	364
MITTLACH	339	1	339
HOHROD	313	1	313
Total		30	

2. Accord local – Version 1 :

Nom de la commune	Population municipale	Nombre de représentants	1 délégué pour x habitants
MUNSTER	4645	9	516
STOSSWIHR	1345	2	673
WIHR AU VAL	1270	2	635
SOULTZEREN	1137	2	569
METZERAL	1105	2	553
GUNSBACH	951	2	476
BREITENBACH	836	2	418

GRIESBACH	754	1	754
LUTTENBACH	751	1	751
SOULTZBACH LES BAINS	743	1	743
MUHLBACH	738	1	738
SONDERNACH	641	1	641
WASSERBOURG	460	1	460
ESCHBACH AU VAL	364	1	364
MITTLACH	339	1	339
HOHROD	313	1	313
Total		30	

3. Accord local - Version 2 :

Nom de la commune	Population municipale	Nombre de représentants	1 délégué pour x habitants
MUNSTER	4645	8	581
STOSSWIHR	1345	2	673
WIHR AU VAL	1270	2	635
SOULTZEREN	1137	2	569
METZERAL	1105	2	553
GUNSBACH	951	2	476
BREITENBACH	836	2	418
GRIESBACH	754	2	377
LUTTENBACH	751	1	751
SOULTZBACH LES BAINS	743	1	743
MUHLBACH	738	1	738
SONDERNACH	641	1	641
WASSERBOURG	460	1	460
ESCHBACH AU VAL	364	1	364
MITTLACH	339	1	339
HOHROD	313	1	313
Total		30	

4. Accord local – Version 3 :

Nom de la commune	Population municipale	Nombre de représentants	1 délégué pour x habitants
MUNSTER	4645	7	664
STOSSWIHR	1345	2	673

WIHR AU VAL	1270	2	635
SOULTZEREN	1137	2	569
METZERAL	1105	2	553
GUNSBACH	951	2	476
BREITENBACH	836	2	418
GRIESBACH	754	2	377
LUTTENBACH	751	2	376
SOULTZBACH LES BAINS	743	1	743
MUHLBACH	738	1	738
SONDERNACH	641	1	641
WASSERBOURG	460	1	460
ESCHBACH AU VAL	364	1	364
MITTLACH	339	1	339
HOHROD	313	1	313
Total		30	

Le conseil municipal, après avoir entendu les explications du Maire,
Vu les compétences transférées au sein de la Communauté de Communes de la Vallée de Munster et les transferts de compétences qui sont organisés par la loi Notre et ALUR (GEMAPI, Eau, Assainissement, PLUI...) vers les intercommunalités à court et moyen terme

DECIDE de se prononcer en faveur de la solution 4 –accord local/version 3
CHARGE le Maire de réaliser toutes formalités utiles.

POINT 10 – DEMOLITION DU BATIMENT DE LA KILBE

Lors de la réunion du 30 septembre 2016, le conseil municipal a émis un avis favorable à la démolition du bâtiment de la kilbe.

Le Maire rappelle que ce bâtiment, qui appartient à la commune depuis 2013, est en très mauvais état et même vétuste. Une remise en état de ce bâtiment coûterait un prix exorbitant bien au-dessus des moyens de la commune.

Le coût des travaux de démolition et de terrassement est estimé à 30000 €.

Le conseil municipal, après délibération, décide de réaliser les travaux de démolition de la kilbe en 2017 et le crédit nécessaire sera inscrit au budget primitif 2017. Le Maire est chargé de consulter diverses entreprises.

POINT 11 – DEMANDES D'URBANISME

Le Maire présente au Conseil les demandes qui sont parvenues en mairie :

- M. et Mme KISSELBERGER René, 11, rue de la Gare : construction d'une maison individuelle et d'un mur de soutènement
- Me Brudloff, Notaire à Ingersheim : demande de CU terrain situé section n° 16 Aschbach

- Me Bingler, Notaire à Munster : demande de CU et droit de préemption propriété
12, rue du Fronzell

POINT 12 – DIVERS ET COMMUNICATIONS

12.1 – Convention entre le CCAS de la Commune de Metzéral et la Commune de Luttenbach

Le Maire informe l'assemblée que le Centre Communal d'Action Sociale de Metzéral a créé un logement d'urgence qui peut accueillir les victimes de violences interfamiliales ainsi que des particuliers dans le cadre d'un relogement suite à sinistre. Ce logement est réservé aux personnes issues d'une commune de la Communauté de Communes de la Vallée de Munster.

Le Conseil municipal, après délibération :

- Demande que les administrés de la commune de Luttenbach puissent bénéficier de cette aide
- Décide de participer financièrement aux charges de fonctionnement de ce logement sur la base de 15 euros par jour d'accueil d'une personne de la commune
- Autorise le Maire à signer la convention à intervenir entre le CCAS de Metzéral et la commune de Luttenbach. Cette convention prend effet le 01/01/2017 pour une durée de 3 ans.

12.2 – Communications

- M. André Ertlé de la Saràl Ertlé et Fils de Luttenbach a été désigné comme membre de la Chambre des Métiers d'Alsace.
- Sous ce point, M. Reinheimer informe l'assemblée du projet de mise en place par la commune de Wihr-au-Val de « feux rouges » à la Nouvelle Auberge pour sécuriser le passage des piétons. Une réunion de concertation aura lieu le 9 mars à Colmar.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 22 H 30'.

**TABLEAU DES SIGNATURES POUR L'APPROBATION
DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LUTTENBACH
SEANCE DU 17 FEVRIER 2017**

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 20 janvier 2017
2. Approbation des comptes administratifs 2016
3. Approbation des comptes de gestion 2016
4. Fixation du prix de l'eau pour 2017
5. Rapport annuel sur le prix et la qualité du service de distribution de l'eau potable et l'assainissement – 2016
6. Vote des subventions pour 2017
7. Prêt travaux de restructuration de la salle communale et de l'atelier
8. Chasse :
 - Compte-rendu de la réunion de la Commission communale consultative de la chasse du 7 février 2017
 - Demande d'agrément d'un permissionnaire de chasse lot 3
9. CCVM – composition du conseil communautaire
10. Démolition du bâtiment de la kilbe
11. Demandes d'urbanisme
12. Divers et communications.

Nom et Prénom	Qualité	Signature	Procuration
KLEIN Francis	Maire		
REINHEIMER Bernard	1er Adjoint		
WEICK Alfred	2ème Adjoint		
CLAUDEPIERRE Catherine	3ème Adjoint		
SPENLE Edouard	Conseiller municipal		
BESSEY Marlène	Conseiller municipal		
HERRMANN Anne	Conseiller municipal	excusée	
FRITSCH Agnès	Conseiller municipal		
MARANZANA Olivier	Conseiller municipal	Procuration à Haerberle André	
WITTEMER Joseph	Conseiller municipal		

MANGOLD Thierry	Conseiller municipal		
RIEDLINGER Régine	Conseiller municipal		
BALZLI Elodie	Conseiller municipal		
DEVILLERS Norbert	Conseiller municipal	excusé	
HAEBERLE André	Conseiller municipal		